



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 48329

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge des enfants dyslexiques dans les établissements scolaires. Il lui demande de lui faire connaître les mesures mises en oeuvre pour former et informer les enseignants sur la dyslexie, notamment sur les incidences possibles de la dyslexie sur les apprentissages de l'élève.

Texte de la réponse

La circulaire relative à la mise en oeuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit (2002-024 du 31 janvier 2002) prévoit une formation des enseignants aussi bien pour participer au repérage des troubles spécifiques des apprentissages dont les troubles spécifiques du langage oral et écrit font partie, que pour le travail en coopération avec les médecins, les familles, les maîtres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. La connaissance de ces troubles spécifiques est donc partie intégrante de la formation initiale des enseignants. En outre, les professeurs des écoles qui se destinent à l'aide spécialisée (options E et G) ou à l'enseignement adapté en SEGPA (option F) reçoivent une formation particulière dans le cadre de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap. La prise en compte des troubles spécifiques du langage est bien entendu inscrite au cahier des charges de la formation. La direction de l'enseignement scolaire a organisé sur le thème de la dyslexie et de la prise en charge des élèves dyslexiques à l'école, une importante université d'automne en 2002 en collaboration avec l'IUFM de Grenoble, le laboratoire Cogni-Science et le CNRS. Elle propose dès la rentrée 2004 plusieurs modules de formation d'une ou deux semaines sur les modalités de scolarisation des élèves présentant des états de troubles spécifiques du langage oral ou écrit. De même des préconisations ont été adressées en ce sens aux centres de formation qui préparent les professeurs des écoles au diplôme d'État de psychologie scolaire. Enfin la circulaire n° 2004-015 du 27 janvier 2004 précise qu'« une attention particulière sera portée aux dispositifs ou classes spécifiques destinés aux élèves à besoins éducatifs particuliers ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48329

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7871

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 99